

DÉLIBÉRATIONS VOTÉES PAR LE CONSEIL D'ADMINISTRATION RÉUNI LE 5 FÉVRIER 2025



Séance du 5 février 2025

Date de la convocation : 30 janvier 2025

Présidente : Sophie BORDERIE

Délibération n°2025-CA-001

Nombre de représentants pour le quorum (collèges 1 et 2)	21
Nombre de présents	M
Pouvoirs	3
Nombres de votants	M

Objet : Compte de gestion

L'an deux mille vingt-cinq, le 5 février à 14h30, les administrateurs de l'Agence technique départementale « Lot-et-Garonne Ingénierie » se sont réunis à Agen, dûment convoqués par convocation électronique le 30 janvier 2025 sous la présidence de Madame Sophie BORDERIE.

Pour le 1^{er} collège – conseillères et conseillers départementaux

NOM – Prénom	Fonction	Présent	Excusé	Pouvoir le cas échéant à
BORDERIE Sophie	Présidente	☒	☐	
BILIRIT Jacques	Vice –président	☐	☒	
DEVILLIERS Arnaud	Conseiller départemental	☒	☐	
Danielle DHELIAS	Vice-présidente	☒	☐	
GONZATO-ROQUES Christine	Vice-présidente	☐	☒	
Nicolas LACOMBE	Vice-président	☐	☒	
MESSINA-VENTADOUX Annie	Vice-présidente	☒	☐	
MIRANDE Jean-Jacques	Conseiller départemental	☐	☒	
PAILLARES Marylène	Vice-présidente	☒	☐	
TONIN Valérie	Vice-présidente	☐	☒	
BORIE Daniel	Vice-président	☐	☒	Mme DHELIAS
CAPELLE Laurent	Conseiller départemental	☒	☐	
DALLIES Vanessa	Conseillère départementale	☐	☒	Mme BORDERIE
DELBREL Christian	Conseiller départemental	☐	☒	

AR Prefecture

047-925257610-20250205-2025_CA_001-DE

Reçu le 06/02/2025

Publié le 06/02/2025

Pour le 2^{ème} collège - représentantes / représentant des communes, syndicats et EPCI adhérents

NOM – Prénom	Fonction	Présent	Excusé	Pouvoir le cas échéant à
CAMINADE Didier	Président de la CC Fumel Vallée du Lot	☐	☒	
DAILLEDOUZE François	Maire de Caudecoste	☒	☐	
FOUNAUD VEYSSET Nathalie	Maire de Monflanquin	☒	☐	
PEZZUTTI Christian	Vice-président de Val de Garonne Agglomération	☒	☐	
POULIQUEN Guillaume	Maire d'Agnac	☒	☐	
RIVETTA Françoise	Maire de Sauméjan	☒	☐	
SALLES Marie-France	Maire d'Engayrac	☐	☒	<i>Y. DAILLEDOUZE</i>

Assistaient également :

- Laurent DELRUE
- Aurélie LESPES-TORTUL
- *Sophie LAFAYE ROHER.*
- Yoann SOULACROIX
- Sabine ESPINASSE

Visas

- **Vu** l'article L. 5511-1 du CGCT relatif aux agences techniques départementales,
- **Vu** l'article L. 1612-12 du CGCT.

Le compte de gestion constitue la restitution des comptes du comptable public à l'ordonnateur. À cet effet, l'assemblée délibérante entend, débat et arrête le compte de gestion qui est transmis à l'exécutif local avant le 1er juin de l'exercice suivant celui auquel il se rapporte. Le compte de gestion est voté par l'assemblée délibérante. Son vote doit intervenir obligatoirement avant celui du compte administratif.

Exposé des motifs :**Cadre du compte de gestion :**

Le code général des collectivités territoriales prévoit que l'assemblée délibérante de la collectivité ou de l'établissement public entend, débat et arrête le compte de gestion du comptable. Il est impératif que le vote du compte de gestion intervienne préalablement à celui du compte administratif (article L. 1612-12 du CGCT). Le compte de gestion est ensuite joint au compte administratif comme pièce justificative et sert au règlement définitif des recettes et des dépenses de l'exercice clos.



Conformément au décret n°2003-187 du 5 mars 2003, le compte de gestion qui est proposé lors de la séance du 5 février 2025 a été certifié exact dans leurs résultats par le comptable supérieur et assignataire.

La délibération qui arrêtera le compte de gestion sera distincte de celle votant le compte administratif.

Contenu du compte de gestion 2024 :

Le compte de gestion transmis est en accord avec l'exécution comptable de Lot-et-Garonne Ingénierie. Le compte de gestion est annexé au présent rapport.

Il fait apparaître les éléments suivants :

FONCTIONNEMENT

- Charges de fonctionnement : 268 985,22 €
- Produits de fonctionnement : 393 365,90 €
- Résultat de fonctionnement l'année : +124 380,68 €

INVESTISSEMENT :

- Charges d'investissement : 578,70 €
- Recettes d'investissement : 0 €
- Résultat d'investissement de l'année : - 578,70 €

RESULTAT DE L'EXERCICE :

- Excédent de fonctionnement : +124 380,68 €
- Déficit d'investissement : -578,70 €
- **Excédent : + 123 801,98 €**

**Après en avoir délibéré,
le conseil d'administration, à l'unanimité :**

- arrête le compte de gestion 2024 proposé par le comptable public et annexé au présent rapport.

La Présidente,
Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter des formalités de publication et de transmission en Préfecture

Télétransmission le

Publication le

**Fait et délibéré, les, jour, mois et an que dessus
Pour extrait conforme,
La Présidente**

Sophie BORDERIE

